

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Spectacle de clown magicien artiste

Terrain communal « la Jachère »

Section C n°1269

Samedi 30 octobre 2021

00 2 4 5

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19.

Vu la demande de Monsieur Art Camille, directeur du théâtre « Cirque de France » d'organiser spectacle théâtrale le samedi 30 octobre 2021.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur le terrain communal « la jachère », section C n° 1269, lors de l'installation et la représentation de la compagnie de théâtre « cirque de France »

ARRETE :

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Art Camille, directeur du théâtre « cirque de France » d'occuper temporairement le domaine public sur le terrain communal « la Jachère », section C n° 1269 du jeudi 28 octobre 2021 au 31 octobre 2021 afin d'organiser un spectacle théâtrale le samedi 30 octobre 2021.

Article 2 : Monsieur Art Camille ne devra en aucun cas prendre plus de place que celle qui lui a été octroyée par la Municipalité.

Les ordures ménagères devront impérativement être déposées dans le bac mis à disposition à cet effet.

Article 3 : Afin d'assurer les mesures sanitaires en vigueur, la totalité des mesures préventives (gestes barrières) et restrictives destinées à limiter la propagation du virus (Covid19), contenues dans le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, doivent être strictement appliquées, notamment d'assurer le respect du port du masque, les gestes barrières, la distanciation social, gel hydroalcoolique à disposition, et un sens unique de circulation pour les visiteurs. Par ailleurs le taux d'occupation du public sous chapiteau ne devra pas dépasser plus de 50 personnes.

Article 4 : La présente autorisation est valable du jeudi 28 octobre au 31 octobre 2021. Il est rappelé à Monsieur Art Camille que cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de non respect du présent arrêté.

Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde – Police Municipale

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
 - M. le Gardien de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. Art Camille, directeur théâtre Cirque de France,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

22 OCT. 2021

Le Maire,

Pierre CABITAN

